

Votre correspondant(e): Renaud SPITAELS
Cadre de Vie
☎ 085/61.62.79
renaud.spitaels@villers-le-bouillet.be

Etude GREGOIRE
Rue de Bas-Oha, 252 A
4520 WANZE
Envoi recommandé contre AR



N/réf.:respi/2023/73996/N2023 00067
V/réf.:2023-0362/001
Annexe(s):

Le 03 mai 2023

Objet: Renseignements urbanistiques - articles D.IV.99 § 1er et 100 du CoDT

Maître,

Veillez trouver, en annexe, la réponse à votre demande de renseignements urbanistiques susmentionnée.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Maître, nos salutations distinguées.

Le Directeur général,

Benoit VERMEIREN

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

François WAUTELET



GR0005954

Renseignements urbanistiques



Service Cadre de vie

Votre correspondant ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Téléphone : 085 / 616 . 279

Télécopie : 085 / 616 . 298

Courriel : ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~.t.be

DEMANDE ADRESSEE PAR LE NOTAIRE : Etude GREGOIRE

Adresse du bien concerné : Rue Joseph Durbuy, 16

Cadastré : 4^{ème} division Vaux-et-Borset, Section : A

Numéro : 738 L

Appartenant à : ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Ruddy

Date de la demande : 24/04/2023

Date de réception : 25/04/2023

Date de la recherche : 03/05/2023

Référence notariale : 2023-0362/001 - ET

Référence communale : N2023 00067

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES :

Affectation du bien au plan de secteur de Huy-Waremme approuvé le 20/11/1981 :

Zone d'habitat à caractère rural

Affectation du bien au schéma de développement communal entré en vigueur le 05/05/2012 :

Zone d'habitat à caractère villageois - Périphérie

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas dans le périmètre d'un permis d'urbanisation délivré après le 01/01/1977 :

~~● Permis d'urbanisation :~~

~~● Délivrance du permis :~~

~~● N° de lot :~~

Un permis d'urbanisme ~~a~~ / n'a pas été délivré pour le(s) bien(s) :

~~● Référence du permis :~~

~~● Date de délivrance du permis :~~

~~● Objet de la demande :~~

Un permis d'environnement ~~a~~ / n'a pas été délivré pour le(s) bien(s) :

~~● Référence du permis :~~

~~● Date de délivrance du permis :~~

~~● Objet de la demande :~~

Un certificat d'urbanisme n° 1 ~~a~~ / n'a pas été délivré pour le(s) bien(s) :

~~● Référence du certificat d'urbanisme n°1 :~~

~~● Date de délivrance du certificat d'urbanisme n°1 :~~

Un certificat d'urbanisme n° 2 ~~a~~ / n'a pas été délivré pour le(s) bien(s) :

~~● Référence du certificat d'urbanisme n°2 :~~

~~● Date de délivrance du certificat d'urbanisme n°2 :~~

Une infraction urbanistique ~~a~~ / n'a pas été constatée pour le(s) bien(s) :

~~• Date du procès-verbal :~~

~~Néanmoins, il appartient au notaire de questionner le propriétaire actuel sur les travaux qu'il aurait pu réaliser et de renvoyer ce dernier auprès des services communaux afin qu'il s'informe des dispositions éventuelles.~~

Le(s) bien(s) ~~a fait~~ / n'a pas fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité :

~~• Date de l'arrêté :~~

Le(s) bien(s) bénéficie(nt) / ~~ne bénéficie(nt) pas~~ d'un accès à une voirie pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.

Le(s) bien(s) bénéficie(nt) / ~~ne bénéficie(nt) pas~~ d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau.

Le(s) bien(s) bénéficie(nt) / ~~ne bénéficie(nt) pas~~ d'un accès à une voirie suffisamment équipée en électricité.

Le(s) bien(s) est/sont situé(s) en zone d'assainissement collectif/~~autonome~~ au P.A.S.H.

- Rem : Les biens sis en zone agricole ou forestière ne sont pas repris au P.A.S.H.

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas frappé d'une servitude non aedificandi ou d'un alignement résultant de normes routières

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas traversé par un sentier et/ou un chemin repris à l'Atlas des chemins vicinaux

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas repris dans un plan d'expropriation et/ou de remembrement

- Rem : Les remembrements sont terminés sur l'ensemble du territoire communal.

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas repris dans un plan particulier d'aménagement qui pourrait être accompagné d'expropriation

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas grevé d'emprises en sous-sol pour une canalisation pour le transport de produits gazeux dans le cadre de la Loi du 12/04/1965

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique^{18°} de la Loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 06/12/2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000 (moins de 500 mètres)

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas traversé par un ruisseau de catégorie...

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas situé en zone d'aléa d'inondation

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas traversé par un axe de ruissellement

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas situé dans une zone présentant du Karst

Le(s) bien(s) est / ~~n'est pas~~ situé dans une zone de captage de la CILE

- La parcelle est située en zone de prévention de captage IIb

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas repris à l'Inventaire Du Patrimoine wallon au regard de l'article 192 du Code Wallon du patrimoine

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas classé au regard de l'article 233 du Code Wallon du patrimoine

Le(s) bien(s) est / ~~n'est pas~~ repris au plan de zonage archéologique du SPW

~~• Couleur de la zone : jaune (Existence faible de traces archéologiques)~~

~~• Couleur de la zone : verte (Existence forte de traces archéologiques)~~

- Couleur de la zone : bleue (Existence avérée de traces archéologiques)
- Répertoire sur la nouvelle carte archéologique COPAT de l'AwAP

En cas de travaux à réaliser dans les sols et sous-sols, nous recommandons de prendre contact avec l'archéologue provincial : M. LEOTARD 04/229.97.11

Le(s) bien(s) est / ~~n'est pas~~ situé dans une zone d'impact de bruit par rapport à l'aéroport de Bierset.

- La parcelle est sise en zone d'impact de bruit D.

Le(s) bien(s) ~~est~~ / n'est pas repris en couleur « pêche » à la cartographie BDES concernant le décret sol

Remarques :

- /

Certifié conforme aux renseignements en possession de la Commune de Villers-le-Bouillet, donné à titre de renseignements à la date de la signature de la présente.

Les renseignements relatifs aux équipements (eau, gaz, électricité, télécommunications, etc.) sont donnés à titre indicatif et doivent faire l'objet d'une vérification complémentaire par le demandeur directement auprès des sociétés concessionnaires, notamment pour leur positionnement et l'état des infrastructures.

Les présents renseignements ne présagent également pas de toute décision future relative au bien dont les renseignements sont présentés ci-avant, notamment en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et/ou d'environnement.

La Commune de Villers-le-Bouillet ne pourra aucunement être tenue responsable de l'absence d'information ou du caractère incomplet de toute information dont elle n'a pas connaissance.

Le Directeur général,

Benoît VERMEIREN



Le Bourgmestre,

François WAUTELET

